

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021, à 18 HEURES

Le dix décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Éric ESTAQUE, Evelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, René CLERC, Olivier PAGES (à partir de la délibération n°3 et jusqu'à la délibération n°6 comprise), Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Léo GARCIA, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Bernard GONDRAN et Julien DOMARD.

Absents excusés ayant donné procuration : Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT (procuration à Maire-Christine DENAT PINCE), Geneviève CHARTIER RIVES (procuration à René CLERC), Emmanuel BARNET (procuration à Jean-Noël VIGNEAU), Vincent LAGARDE (procuration à Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE), Rachid OUAAZIZ (procuration à Gilbert ANGELINA), Gaëlle BONNEAU (procuration à Léo GARCIA) et Marie-Claude BARBOT GASTON (procuration à Catherine MERIOT).

Absents excusés : Hélène DUPUY COUTAND, Benoît MEGHAR, Didier GRECO et Christine GASTON.
Secrétaire de séance : Léo GARCIA.

ORDRE DU JOUR

- Modalités de réunions à distance du conseil municipal dans le cadre du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire (note de synthèse n°1)
- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021
- Mise à jour des commissions (note de synthèse n° 2)

Finances

- Demandes de subvention au titre de la DETR (note de synthèse n°3)

Ressources humaines

- Mise à jour du tableau des effectifs (note de synthèse n°4)

Urbanisme

- Signature d'une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (note de synthèse n°5)
- Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur du « quartier prioritaire Cœur de ville de Saint-Girons et sa périphérie immédiate » (note de synthèse n°6)
- Participation communale à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (note de synthèse n°7)

Administration générale

- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie (note de synthèse n°8)
- Signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la communauté de communes (note de synthèse n°9)
- Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD ») (note de synthèse n°10)
- Autorisation d'ouverture des concessions automobiles le dimanche au cours de l'année 2022 (note de synthèse n°11)

Questions diverses

N°2021-12-01 – Modalités de réunions à distance du conseil municipal dans le cadre du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire

M.le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars dernier, l'assemblée avait approuvé les modalités de réunions à distance du conseil municipal, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablit les mesures dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. En application de l'article 10 de ladite loi les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter du 10 novembre :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu,
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes,
- possibilité de réunion par téléconférence,
- fixation du quorum au tiers des membres présents,
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire propose qu'à compter de ce jour, les réunions du conseil municipal se tiennent par visioconférence. Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin seront identiques aux modalités votées le 26 mars 2021, à savoir :

- Les réunions auront lieu par visioconférence via l'outil Cisco Webex Meetings.
- Modalités d'identification des participants : Une invitation par mail sera envoyée personnellement au conseiller municipal. Pour participer à la réunion, le conseiller devra cliquer sur le lien et renseigner son nom, prénom et son adresse mail. Les participants seront ainsi identifiés par leurs noms et prénoms et par leur image, lesquels apparaîtront sur l'écran de l'ensemble des participants. Chaque élu souhaitant prendre la parole appuiera sur une icône de demande (main levée). Chaque demande

de prise de parole sera hiérarchisée. L'organisateur pourra ainsi donner la parole dans l'ordre des demandes en nommant la personne et en ouvrant son micro.

- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats : La séance sera intégralement enregistrée et conservée.
- Modalités de scrutin : Le système de scrutin se déroulera via le système de visioconférence. La question portée au vote s'affichera sur chaque écran. Le participant pourra ainsi cliquer sur son vote : pour, contre ou abstention. Le nombre d'exprimés s'affichera en temps réel. Une fois le vote terminé, un rapport sera sauvegardé récapitulatif, nominativement, les résultats du vote.
- Les participants ayant une procuration pourront voter deux fois. les votes auront lieu au scrutin public.
- Le Maire comptabilisera les votes et proclamera le résultat qui sera reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
- La séance sera diffusée en direct sur facebook ou sur le site de la ville.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence, à compter de ce jour, conformément aux modalités ci-dessus rappelées.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la création du poste à compter du 9 novembre 2021.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Approbation du compte rendu de la la séance du 9 novembre 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2021 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-12-02 – Mise à jour des commissions municipales

M. le Maire expose que suite aux récentes démissions, il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales. Il rappelle que le nombre de membres par commission est fixé à 12 au plus, avec 4 postes réservés aux groupes minoritaires.

Le groupe « Un Nouvel Elan pour Saint-Girons » s'est positionné lors du dernier conseil.

Le groupe « Une Volonté Citoyenne pour Saint-Girons » représenté dorénavant par M. Julien DOMARD, doit faire connaître ses choix.

Pour rappel, Mme ANTRAS était membre des commissions suivantes :

- Urbanisme – Rénovation urbaine
- Cohésion et action sociale – Prévention

M. le Maire fait appel à candidature.

M. DOMARD demande à intégrer les commissions :

- Urbanisme – Rénovation urbaine
- Vie démocratique et citoyenne.

Le conseil est invité à se prononcer sur la modification desdites commissions.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la modification des commissions susmentionnées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2021-12-03 – Demandes de subventions au titre de la DETR 2022

M. le Maire expose au conseil municipal le programme des travaux subventionnables dans le cadre de la DETR 2022.

Opérations	Montant HT	Montant DETR demandé	Autofinancement
Écoles y compris cantines			
Équipements numériques des mairies	7 556,67 €	3 778,00 €	3 778,67 €
Isolation et étanchéité groupe scolaire Oscar Auriac	65 963,02 €	32 981,00 €	32 982,02 €
Développement économique, social, environnemental, touristique et durable			
Isolation des combles, et ravalement de façades et couverture du Château des Vicomtes	168 043,20 €	50 413,00 €	117 630,20 €
Panneaux digitaux d'informations touristiques et culturelles	35 520,00 €	10 656,00 €	24 864,00 €
Voiries dont places et parkings			
Programme voirie 2022	100 000,00 €	30 500,00 €	69 500,00 €
Matériel de voirie			
Acquisition d'une balayeuse aspiratrice	179 701,92 €	15 000,00 €	164 701,20 €

Travaux sur ouvrages d'art posant des problèmes de sécurité			
Travaux sur la digue du Pont Vieux	68 899,50 €	34 450,00 €	34 449,50 €
Travaux de mise aux normes de bâtiments			
Accessibilité Hôtel de ville et salle Max Linder	117 571,93 €	58 785,00 €	58 786,93 €
Accessibilité Château des Vicomtes	38 750,00 €	19 375,00 €	19 375,00 €
Équipements de sécurité			
Travaux au titre de la défense extérieure	27 145,39 €	13 572,00 €	13 573,39 €
Sécurisation du marché : bornes	70 514,57 €	20 000,00 €	50 514,57 €
Feux tricolores	12 547,63 €	6 273,00 €	6 274,63 €

M. le Maire précise qu'en fonction de la circulaire relative à la DSIL (qui devrait intervenir dans les prochains jours), certaines opérations pourraient faire l'objet d'un transfert vers cette enveloppe.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux ci-dessus et leur subventionnement DETR.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux et leur subventionnement DETR.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-12-04 – Mise à jour des tableau des effectifs

Mme DENAT PINCE expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et conformément à la délibération en date du 9 novembre dernier, qui a fixé le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100%, il est proposé à l'assemblée la création des emplois suivants, à compter du 11 décembre 2021.

Filière administrative

Grade ou emploi	Poste créé	Quotité
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	100%

Filière police municipale

Grade ou emploi	Poste créé	Quotité
Chef de service de police principal 1ère classe	1	100%
Brigadier-chef principal	1	100%

Filière sportive

Grade ou emploi	Poste créé	Quotité
Educateur A.P.S. principal 1ère classe	1	100%

Filière technique

Grade ou emploi	Poste créé	Quotité
Agent de maîtrise principal	1	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	1	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	2	100%

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil de créer les postes ci-dessus détaillés, à compter du 11 décembre 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de créer les postes ci-dessus détaillés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-12-05 – Signature d'une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 novembre dernier, l'assemblée l'a autorisé à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie afin qu'il porte le foncier nécessaire à la réalisation d'une opération de requalification au niveau de l'îlot Saint-Valier. Il expose qu'une étude de recomposition urbaine doit être prochainement lancée et permettra de définir les conditions de réalisation de la requalification du quartier. Or il s'avère que plusieurs opérations de ce type seront nécessaires.

Pour mener à bien cette démarche, il a été convenu entre les parties de mettre en place une convention pré-opérationnelle afin :

- de réaliser si besoin les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

La présente convention pré-opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Il est demandé au conseil :

- d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle ci-après annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pré-opérationnelle ainsi que tous les documents afférents à cette opération,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la convention pré-opérationnelle et autorise Monsieur le Maire à la signer et donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ces convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2021-12-06 – Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur du « quartier prioritaire Cœur de ville de Saint-Girons et sa périphérie immédiate »

M. le Maire expose que la ville joue un rôle majeur de centralité pour le Couserans, et qu'elle s'est inscrite dans plusieurs programmes : Politique de la ville en 2015, Contrat régional Bourg-centre en 2019 et plus récemment Petites villes de demain. Tous ces programmes convergent vers un objectif, à savoir la reconquête du centre-ville, en agissant sur les fonctions de centralité et d'attractivité de la commune, notamment en requalifiant le bâti vieillissant et les espaces publics.

Notamment, ces programmes identifient la revitalisation du quartier Saint-Valier qui passe

prioritairement par la maîtrise du foncier permettant de projeter par la suite des opérations de curetage et d'aménagement, ces dernières pouvant être coordonnées avec les programmes de résorption de l'habitat insalubre type RHI et THIRORI et l'opération de rénovation des façades. A ce titre, une étude de recomposition urbaine doit être prochainement lancée et permettra de définir les conditions de réalisation de la requalification du quartier. Cette étude permettra également de préciser les biens qui devront faire l'objet d'une maîtrise foncière pour l'opération de revitalisation du quartier.

De plus, sur l'ensemble du périmètre du « quartier prioritaire Cœur de Ville de Saint-Girons », des opportunités foncières pourraient se présenter et l'acquisition par la puissance publique des bâtiments concernés pourrait faciliter la réalisation de projets dans l'intérêt général de la commune.

Enfin de nombreux projets structurants pour la ville, portés soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par le Département ont voir le jour prochainement (réhabilitation du parc et du Château des Vicomtes, réhabilitation de l'ancienne piscine (jeunesse), pôle d'échange multimodal, espace culturel de centralité, entrée ouest de Saint-Girons, ...) Ces projets vont nécessiter des besoins en terme de mobilité et d'accessibilité.

Tout ceci nécessite donc de doter la commune de réserve foncière.

M. le Maire ajoute enfin que pour doter la commune d'une telle réserve foncière et, le cas échéant d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, et à défaut d'un document d'urbanisme en vigueur sur le territoire permettant d'instaurer un droit de préemption, il est proposé de mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre du « Quartier Prioritaire Cœur de Ville de Saint-Girons et sa périphérie immédiate » afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 9 décembre 2021 de la Communauté de communes Couserans Pyrénées,

Considérant que l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) nécessite de solliciter sa mise en œuvre par Madame la Préfète de l'Ariège,

Considérant qu'il est d'intérêt général et opportun de créer une ZAD pour les motifs suivants :

- Renforcer la centralité de la Commune sur le centre ville, ses commerces et ses services ;
- Mener une politique d'acquisition foncière de bâtiments stratégiques en vue de leur démolition ou de leur réhabilitation pour la production de logements, de locaux d'activités ou de services ;
- Créer, réorganiser les espaces publics et améliorer la mobilité et l'accessibilité dans le « Quartier Prioritaire Cœur de Ville de Saint-Girons et sa périphérie immédiate » pour soutenir les commerces et améliorer le cadre de vie.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver le principe de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dont le périmètre est annexé à la présente délibération, dénommée ZAD « Quartier Prioritaire Cœur de Ville de Saint-Girons et sa périphérie immédiate »,
2. de solliciter Mme la Préfète de l'Ariège afin que soit créée la Zone d'Aménagement Différé « Quartier Prioritaire Cœur de Ville de Saint-Girons et sa périphérie immédiate »,

3. de demander que la commune de Saint-Girons soit désignée comme titulaire du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de cette ZAD,
4. de préciser que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de l'arrêté préfectoral instaurant cette ZAD et du plan l'accompagnant sera transmis à :
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 - au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
 - au Greffe du Tribunal de Grande Instance,
 - Madame la Présidente de la Chambre interdépartementale des Notaires,
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementales des Territoires.
5. d'autoriser M. le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune, et à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

La présente délibération ainsi que le plan qui l'accompagne seront transmis à Mme la Préfète de l'Ariège. Elle sera en outre affichée à la Mairie de Saint-Girons pendant une durée d'un mois.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	19
Votes contre :	4
Abstentions :	2

N°2021-12-07 – Participation communale à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées du 7 octobre 2021 approuvant la convention OPAH-RU du centre-ville de Saint-Girons pour la période 2022-2026,

Considérant que la ville de Saint-Girons a la volonté de reconquérir le centre-ville avec une approche globale de sécurisation de l'espace public, de rénovation et valorisation de l'habitat et des commerces, visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions contre les copropriétés,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU réalisée a permis d'identifier une nécessaire intervention selon les orientations suivantes :

- Maintien du socle unique d'aide auprès des propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire,

- Renfort les moyens d'accompagnement pour répondre aux demandes soutenues en matière de rénovation énergétique,
- Développement d'un dispositif attractif pour les investisseurs,
- Renforcement des aides et l'accompagnement sur les cibles carencées :
 - Lutte contre l'habitat indigne / travaux lourds
 - Production /amélioration des logements locatifs
 - Lutte contre la vacance en QPV
- Intervention sur de nouvelles cibles :
 - Intervention renforcée dans les centres-bourgs des pôles d'équilibres pour résorber la vacance, accompagner les transformations d'usage et favoriser l'installation de nouveaux ménages
 - Attention spécifique aux petites copropriétés dans le centre de Saint-Girons
 - Amorce d'opérations coercitives dans le QPV de Saint-Girons

Considérant que la ville de Saint-Girons est engagée dans les dispositifs Bourg-centre depuis 2018 et Petite Ville de Demain depuis cette année, dont l'un des principes majeurs est la requalification des espaces publics, de l'habitat et du commerce.

Considérant la convention OPAH-RU pour une durée de 5 ans basée sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle, qui marque l'engagement de l'ensemble des partenaires (Communauté de Communes, ville de Saint-Girons, Etat /ANAH, Département de l'Ariège, Région Occitanie et SACICAP Toulouse Pyrénées) à travers un programme d'actions.

Considérant que la ville de Saint-Girons a la volonté de soutenir financièrement les travaux réalisés par les propriétaires occupants et bailleurs susmentionnés dans le cadre de l'OPAH-RU sur le périmètre du QPV et notamment l'attribution de primes « sortie de vacance » et « création de T2 ».

En complément des aides de l'ANAH attribuées dans le cadre de l'OPAH-RU et dans le respect du règlement d'intervention communal, il est proposé un soutien financier aux propriétaires occupants et bailleurs avec l'attribution d'une prime « sortie de vacance » d'un montant de 3 000 euros et d'une prime « création de T2 » d'un montant de 1 500 euros. Les objectifs annuels fixés par la convention sont de 4 « sorties de vacance » et 3 « créations de T2 » pour les propriétaires bailleurs et 1 « sortie de vacance » pour les propriétaires occupants.

Après avis de la commission urbanisme en date du 30 novembre 2021, le conseil après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver la participation financière pour le financement de travaux réalisés par les propriétaires occupants et bailleurs sous forme de primes « sortie de vacance » et « création de T2 »,
2. d'adopter la convention OPAH-RU et le règlement d'intervention,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2021-12-08 – Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et 7,

Considérant qu'il apparait de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et des communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les communes adhérentes, pour la réalisation d'opérations de voirie, pour la durée du mandat.

Article 2 : d'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.

Article 3 : de dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.

Article 4 : de préciser que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.

Article 6 : de dire que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-12-09 – Signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la communauté de communes

M. le Maire rappelle que la compétence « enseignement musical » a été transférée à la communauté de communes Couserans-Pyrénées. Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

M. le Maire indique que l'enseignement musical est dispensé dans des locaux appartenant à la commune, à l'école Henri Maurel et à l'ancienne école de Sières..

Afin de déterminer les modalités de mise à disposition et les obligations des parties , il est proposé de signer la convention ci-après annexée.

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention de mise à disposition de biens immobiliers au profit de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2021-12-10 – Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD »)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (CDG 09).

Le règlement européen 2016/679, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018, Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 €) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à signer tout document afférent à la mise de mise en conformité avec la réglementation

- européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-12-11 – Autorisation d'ouverture des concessionnaires automobiles le dimanche au cours de l'année 2022

M. le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité. Cette disposition ne s'applique pas aux commerces de gros, aux prestations de services et professions libérales, artisans ou association.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Il est précisé que cette dérogation d'ouverture dominicale s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce.

Les concessions automobiles et de motos ont adressé une demande d'autorisation d'ouverture pour les dimanches suivants au cours de l'année 2022 :

- 16 janvier 2022,
- 13 mars 2022,
- 12 juin 2022,
- 18 septembre 2022,
- 16 octobre 2022.

M.le Maire ajoute que les commerces de détail n'ont pas encore transmis leur demande. Il propose de leur accorder également 5 dérogations pour l'année 2022. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces dérogations.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise ces dérogations pour l'année 2022.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	1
Abstentions :	0

Questions diverses

M. GONDRAN sollicite un point sur :

- la commission de sécurité de la Maison du Projet et de la Citoyenneté,
- le recrutement d'un DGS,
- la situation financière de l'abattoir,
- la situation du CHAC, les urgences ayant été fermées pendant un week-end.

M. le Maire communique les informations dont il dispose sur ces différents points.

M. le Maire lève la séance à 20h35.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Noël Vigneau'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Gironville' and '19100'. The signature is written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU